

# COMMUNE DE COURLAY

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit mai à 19h30, le Conseil municipal de la commune de COURLAY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. GUILLERMIC André, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 22 mai 2018.

**Présents** : M. GUILLERMIC André, MME DIGUET Francette, M. GOBIN Gilles, MME VERDON Claudine, MM. GUILLOTEAU Guy, FUZEAU Pascal, MME CAILLAUD Louissette, M. PUAUD Christian, MME GONNORD Catherine, MM. LANDRY Jean-Michel, MARILLEAUD Freddy, MMES FUZEAU Martine, ROUGER Marie-Claude, DENIS Lucie, M. TOURRAINE France, MME ROUSSELOT Nathalie.

**Absents excusés** : MME ROUSSELARD Marie-Christine, MM. VERGER Jean-Yves et DOYEN Olivier.

MME ROUSSELOT Nathalie a été désignée secrétaire de séance.

---

### N° 039-28/05/2018 : Avenant convention aggro2b pour les prestations de formations de sécurité

**Vu** les articles L5211-56, L5215-27 et L5216-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** Article 28-III du Code des marchés publics ;

**Vu** la convention de Mutualisation et de Solidarité territoriale avec les communes membres approuvée par délibération C-02-2014-11 du 25/02/2014 et ses avenants correspondants ;

**Vu** l'avenant n°2 à ladite convention approuvée par délibération n°2015-081 du conseil communautaire du 21/04/2015 intégrant la prestation de service pour la formation prévention/sécurité/hygiène ;

**Considérant** la nécessité de révision des prix des « prestations de services n°3 » (*formations liées à la sécurité et à la prévention des risques professionnels*), conformément aux résultats des procédures de marchés publics passée par la Communauté d'Agglomération.

Par délibération n°2015-081 susvisée, il a été prévu que le coût par agent pour chaque formation, calculé à partir du résultat du marché public passé par la Communauté d'Agglomération, était porté en annexe (Cf annexe « grille tarifaire Formations prévention »).

Afin de prendre en compte les évolutions de prix issues de cette mise en concurrence prévue par la délibération, il est proposé de préciser dans la convention, les modalités de fixation des tarifs de la prestation n°3, ainsi qu'il suit :

- à compter de 2018, les Tarifs de la prestation n°3 sont fixés par délibération spécifique du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, après mise en concurrence par procédures de marchés publics, conformément aux dispositions de la délibération DEL-CC-2015-081 susvisée ;
- l'annexe tarifaire jointe à la délibération, tiendra lieu d'actualisation des tarifs. Elle ne nécessitera pas d'avenant à la convention susvisée ;

Ces dispositions sont ainsi fixées dans la convention de Mutualisation et de Solidarité territoriale avec l'Agglo2B par le présent avenant « 2-bis » qui modifie l'article « 2.1.3 Tarifs pratiqués », tel que présenté.

### Il est proposé au Conseil Municipal de la commune de COURLAY

- **d'approuver les modalités de fixation des tarifs à compter de 2018 de la prestation n°3 « formations liées à la sécurité et à la prévention des risques professionnels » telles que présentées ;**

# COMMUNE DE COURLAY

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2018

- 
- d'adopter la modification de la convention de mutualisation et de solidarité territoriale par avenant « 2-bis » comme présenté ci-dessus, et porté en annexe jointe ;
  - d'imputer les recettes et les dépenses sur les Budgets correspondants.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

- **ADOpte** cette délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

---

### N° 040-28/05/2018 : Heures d'éducation musicale en milieu scolaire année 2018-2019

Monsieur le Maire signale au Conseil Municipal qu'il vient de recevoir de l'école de musique du Pays du Bocage Bressuirais une proposition de renouvellement d'attribution d'heures d'éducation musicale en milieu scolaire pour l'année scolaire 2018-2019.

Il signale que le coût d'intervention est à la charge de la collectivité et est fixé pour l'année 2018-2019 à 55 € de l'heure.

Il rappelle que l'école publique a mis en place l'an dernier un projet « orchestre à l'école » sur une durée de 3 années scolaires (de 2017/2018 à 2019/2020 inclus) pour développer l'accès à la culture musicale et sollicite pour l'année scolaire 2018-2019 le maintien du nombre d'heures attribuées l'année précédente (80 heures par an)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de maintenir à 80H l'attribution d'heures d'éducation musicale pour le groupe scolaire Ernest Pérochon et à 20H pour l'école privée Saint Rémi pour l'année scolaire 2018-2019.
- le coût de revient sera donc de 5 500 €.
- la dépense sera imputée à l'article 6554 du budget

Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention et tous documents nécessaires.

---

### N° 041-28/05/2018 : Fonds de concours à l'agglomération pour travaux eaux pluviales Rue de la Gâtine

Monsieur le Maire signale au conseil municipal que certains travaux peuvent être réalisés sur la commune suite à une extension d'une compétence communautaire à l'ensemble du territoire de l'agglomération sans qu'il n'y ait eu de transfert de charges pour la commune. C'est le cas des travaux sur les réseaux d'eaux pluviales.

La communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais par DCM DEL-CC-2018-083 a décidé qu'à compter de l'exercice budgétaire 2018 les travaux sur les réseaux d'eaux pluviales sont cofinancés par les communes sous la forme de fonds de concours selon les critères suivants :  
Montant du fonds de concours = 35% du reste à charge

Monsieur le Maire signale qu'en 2018 des travaux seront effectués par la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais dans le cadre d'aménagement de voirie avec travaux de canalisations d'assainissement et d'eaux pluviales sur la rue de la Gâtine pour un coût de 50 000 € T.T.C et qu'il est donc demandé à la collectivité un fonds de concours de 17 500 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De verser ce fonds de concours à l'agglomération du Bocage Bressuirais
- D'amortir ces frais sur une période de 5 ans
- Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous documents nécessaires.

# **COMMUNE DE COURLAY**

## **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2018**

---

### **N° 042-28/05/2018 : Subvention au CSC de Mauléon**

Monsieur le Maire signale au conseil municipal qu'une animation a été effectuée sur le temps d'activités périscolaires par le CSC de Mauléon pour apprendre aux enfants à faire un panier en rotin. Pour cela, l'association a mis à disposition des enfants des fournitures et demande le remboursement de ces frais évalués à 20 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de verser au C.S.C. de MAULEON une subvention de 20 €
  - Cette dépense sera imputée à l'article 6574 subvention de fonctionnement aux associations
  - Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous documents nécessaires.
- 

### **N° 043-28/05/2018 : Autorisation de désigner un coordonnateur communal pour le recensement de la population qui aura lieu en 2019**

Monsieur le Maire signale au Conseil Municipal que la commune de COURLAY va devoir procéder au recensement de sa population en 2019.

Il appartient au conseil municipal de fixer certaines modalités d'exécution de ce recensement.

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre 5 : « Des opérations de recensement »

Vu le décret en conseil d'état n° 2003-485 du 5 juin 2003 portant application des articles de la loi n° 2002-276 fondant la rénovation du recensement de la population et définissant les modalités d'application du titre 5 de la loi n° 2002-276

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485

Après avoir pris connaissance de la réglementation en vigueur, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser dans un premier temps Monsieur le Maire à désigner un coordonnateur communal et ses suppléants pour le recensement de 2019. Ceux-ci auront pour mission d'aider et de contrôler les agents recenseurs dans leur mission en collaboration avec l'I.N.S.E.E.
  - Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents nécessaires.
- 

### **N° 044-28/05/2018 : Renouvellement des conventions pour le portage de repas à domicile**

Monsieur le Maire signale au Conseil Municipal que les conventions régissant le portage de repas à domicile ont été conclues pour la période du 01/01/2018 au 30/06/2018

Il propose donc au conseil municipal de renouveler ces conventions pour ce service qui est très apprécié des bénéficiaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les renouvellements de conventions pour la gestion du portage de repas à domicile avec l'E.H.P.A.D « le Pied du Roy » pour la fourniture des repas et avec l'agglo2B pour la gestion du service.
  - Monsieur le Maire est autorisé à signer ces conventions et tous autres documents nécessaires.
  -
- 

*La séance du conseil municipal du 28/05/2018 comporte 6 délibérations numérotées de 039-28/05/2018 à 044-28/05/2018.*